



SPECIAL PROMOS 2016-2017

La CAPD « Promotions » aura lieu le vendredi 27 janvier

Pour tout ce qui concerne votre carrière (promotions, formation continue, mouvement...) les représentants des personnels du SNUipp-FSU 09 sont présents pour le contrôle et la transparence des opérations.

Chaque année, à l'aide de vos fiches de contrôle, les délégués des personnels interviennent pour des mises à jour de dossier (enfants, ancienneté, points handicap...).

Il est donc très important de nous retourner la fiche promotions ci-jointe entièrement remplie.

Dès la fin de la CAPD, nous communiquerons les résultats à tous les syndiqués promus ainsi qu'aux collègues ayant renvoyé la fiche de contrôle avec leurs coordonnées.

Cette année est la dernière avec ce système d'avancement à 3 vitesses.

Les enseignants des écoles atteignent peu la hors-classe en comparaison des autres enseignants. Seuls un peu plus de 8% d'entre eux sont à la hors-classe alors que ce taux atteint plus de 25% chez les certifiés. Cette inégalité provient du reclassement, largement défavorable, des anciens instituteurs intégrés dans le corps des PE conjugué à un faible ratio de promotion (de 2% en 2012 à 5% en 2016).

Pour le SNUipp-FSU, tous les enseignants des écoles doivent atteindre le dernier échelon de la hors-classe avant de partir en retraite

A près plusieurs mois de discussions, la transposition du protocole PPCR dans l'Éducation nationale se concrétise. (PPCR = Parcours professionnels, carrières et rémunérations)

La carrière et l'évaluation professionnelle des enseignantes et des enseignants vont être renouvelées.

La cadence d'avancement sera la même pour tous, sauf lors du passage aux 7e et 9e échelons au sein de la classe normale et lors de chaque changement de grade (hors-classe, classe exceptionnelle). Le principe d'un déroulement de carrière sur au moins deux grades est acté. Tous les enseignants déroulant une carrière complète pourront accéder à l'indice terminal de la hors-classe. Un troisième grade, la classe exceptionnelle est créé. Il est réservé aux enseignants ayant des missions particulières et à ceux reconnus «méritants».

Une brochure Salaire—Carrière—Inspection est en ligne sur notre site pour tout savoir sur le PPCR et son calendrier de mise en œuvre.

DEROULEMENT DE CARRIERE ACTUEL



Instituteurs

Professeurs des écoles

Echelons	Ancienneté	Mi-choix (5/7)	Choix (30%)	Ancienneté	Choix (5/7)	Grand-choix	PE Hors classe
Du 1 ^{er} au 2 ^{ème}	9 m	9 m	9 m	3m	3m	3 m	2 ans 6 m
Du 2 ^{ème} au 3 ^{ème}	9 m	9 m	9 m	9 m	9 m	9 m	2 ans 6 m
Du 3 ^{ème} au 4 ^{ème}	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an	2 ans 6 m
Du 4 ^{ème} au 5 ^{ème}	1 an 6 m	1 an 6 m	1 an 3 m	2 ans 6 m	2 ans 6 m	2 ans	2 ans 6 m
Du 5 ^{ème} au 6 ^{ème}	1 an 6 m	1 an 6 m	1 an 3 m	3 ans 6 m	3 ans	2 ans 6 m	3 ans
Du 6 ^{ème} au 7 ^{ème}	2 ans 6 m	1 an 6 m	1 an 3 m	3 ans 6 m	3 ans	2 ans 6 m	3 ans
Du 7 ^{ème} au 8 ^{ème}	4 ans 6 m	3 ans 6 m	2 ans 6 m	3 ans 6 m	3 ans	2 ans 6 m	
Du 8 ^{ème} au 9 ^{ème}	4 ans 6 m	3 ans 6 m	2 ans 6 m	4 ans 6 m	4 ans	2 ans 6 m	
Du 9 ^{ème} au 10 ^{ème}	4 ans 6 m	4 ans	2 ans 6 m	5 ans	4 ans	3 ans	
Du 10 ^{ème} au 11 ^{ème}	4 ans 6 m	4 ans	3 ans	5 ans 6 m	4 ans 6 m	3 ans	
	26 ans	22 ans	16 ans 9 m	30 ans	26 ans	20 ans	



À compter du 1er janvier 2017, les grilles de salaire des enseignants sont revalorisée par étapes, dans un calendrier étalé jusqu'en 2020.

Le SNUipp-FSU a tout au long des discussions demandé que la revalorisation soit effective dès la rentrée 2017 et non par étapes. Il continue de demander des garanties pour que la carrière sur deux grades soit effective: système de forte bonification dès le 11e échelon «automatisant» le passage à la hors-classe, clause de passage automatique après deux années passées au 11e échelon, priorité de passage accordée aux enseignants en fin de carrière aux 10e et 11e échelons de la classe normale. Tous les

GRILLE INDICIAIRE (actuel / janvier 2017)

Echelon	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}	10 ^{ème}	11 ^{ème}
Prof d'école	349	376/383	432/440	445/453	458/466	467/478	495/506	531/542	567/578	612/620	658/664
P E Hors classe			601/611	642/652	695/705	741/751	783/793				

En février 2017, la valeur du point d'indice passe à 4, 686 €.

COUP D'ŒIL SUR LES PROMOS DE L'AN DERNIER 2016-2017

Prof d'école	Promotions au GRAND - CHOIX			Promotions au CHOIX			Ancienneté
	promouvables	Promus	Barème mini	promouvables	Promus	Barème minimum	promus
4	<i>Avancement à l'ancienneté pour tous</i>						9
5	34	3	15,75	<i>Pas d'avancement au choix entre le 4ème et le 5ème</i>			8
6	35	8	20,5	31	10	19,75	6
7	37	9	23,981	30	16	23,728	11
8	42	12	27,964	32	23	27,064	6
9	36	12	32	33	17	33,5	10
10	22	11	43,836	23	21	39,2	8
11	21	7	51,439	14	9	48,6	2

L'avancement des **professeurs des écoles** se fait **par année scolaire**.

SUIS-JE PROMOUVABLE CETTE ANNÉE ?

Les tableaux récapitulatifs (page précédente) vous indiquent le temps nécessaire pour passer à l'échelon supérieur.

Ajoutez ce temps à la date de votre dernière promotion.

Vous êtes promouvables si la date obtenue tombe pendant l'année scolaire 2016-2017 .

SERAI-JE PROMU(E)?

Seuls sont promus :

* **30% de la liste des promouvables** pour les promotions au Grand-Choix .

* **5/7 de la liste des promouvables** pour les promotions au Choix .

***Pour être promu il faut donc avoir un barème suffisant** qui vous place en tête de la liste des promouvables. (voir tableau des promotions de l'an dernier).

***Tous les promouvables à l'ancienneté sont obligatoirement promus.**

BARÈME : Note + Correctif + A.G.S.

NOTE : dernière note d'inspection arrêtée au 31 / 08 / 2016*

CORRECTIF : correctif de note pour retard d'inspection (+ 0,25 pt au bout de 4 ans sans inspection, + 0,50 pt au bout de 5 ans, + 0,50 pt par année supplémentaire).

Correctif + note évidemment limités à 20.

* Pour ceux qui ont un retard d'inspection, la dernière note obtenue jusqu'à la date de la CAPD est prise en compte.

A.G.S. : Ancienneté Générale de Service au 31 / 08 / 2013. (visible sur i.prof)

CASPARTICULIERS

Congé Parental :

Les collègues en congé parental conservent leurs droits à l'avancement d'échelon pour leur totalité la première année, puis réduits de moitié pour les années suivantes.

Temps Partiel :

Les périodes effectuées à temps partiel sont considérées comme du temps plein pour les promotions.

Disponibilité :

Les promotions sont suspendues sauf dans le cas de congé post-natal.

Services antérieurs :

Certaines fonctions effectuées dans l'enseignement public, dans l'enseignement privé, dans d'autres ministères mais aussi dans le privé peuvent donner droit soit à une récupération d'ancienneté pour l'AGS, soit à un reclassement pour passer à l'échelon supérieur.

Une validation de vos services est nécessaire, nous contacter rapidement.



Permutations informatisées

Si vous participez aux permutations informatisées, sachez que l'échelon est un élément du barème.

Tout changement d'échelon prenant effet avant le 1er janvier 2017 doit être comptabilisé.

Lorsque vous recevrez la confirmation de votre demande, vérifiez que l'administration a tenu compte de votre changement d'échelon. Consultez la note de service de l'IA et le BO et contactez nous rapidement !

Comment cela va se passer à partir de l'an prochain

ÉVALUATION REMANIEE: Trois rendez-vous de carrière sont prévus pour le passage au 7e et au 9ème échelon et peuvent déboucher sur une accélération de carrière d'un an, ainsi que sur un accès à la horsclasse plus ou moins rapide. Cela ne répond que partiellement à la revendication du SNUipp-FSU de totale déconnexion entre l'évaluation et le déroulement de carrière. La note est supprimée. Elle est remplacée par un avis de l'IA-DASEN sur proposition de l'IEN pour chacun des rendez-vous de carrière. Si le syndicat acte positivement la suppression de la note, il estime qu'en aucun cas, l'avis de l'IEN ne doit être déterminant pour un changement de grade ou d'échelon. L'expérience professionnelle mesurée par l'ancienneté doit prioritairement être prise en compte.



PROMOTIONS 2016-2017

FICHE DE CONTRÔLE SYNDICAL

CAPD

Que font vos délégués lors de cette instance ?

Les compétences de la CAPD concernent essentiellement la carrière des personnels :

nominations, listes d'aptitude à la direction d'école, permutations interdépartementales, disponibilité, temps partiels, **promotions**, mouvement, questions disciplinaires, etc...

Sur tous ces sujets, les délégués du SNUipp-FSU qui y siègent sont les délégués de tous les personnels, **qu'ils soient syndiqués ou non**. Ainsi, nous pouvons affirmer que contrairement à ce que certains pourraient imaginer, le fait d'être syndiqué n'offre pas de possibilités ou opportunités supplémentaires en termes de carrière. Les commissaires paritaires du SNUipp-FSU de l'Ariège y veillent justement **en garantissant l'équité de traitement entre tous les collègues par l'application de règles claires et portées à la connaissance de tous**, notamment par le biais de comptes rendus de séances.

Ils cherchent à faire évoluer le droit, à le rendre plus juste. Ils agissent ainsi contre l'arbitraire et les passe droits, loin de tout clientélisme.

PROFESSEURS D'ECOLE

ANNEE SCOLAIRE
DU 01/09/2016 AU 31/08/2017

NOM :

Prénom :

Lieu d'exercice :

.....

Téléphone personnel :

.....

Adresse personnelle :

.....

.....

mail :

Échelon actuel : Depuis le / /

Obtenu au **Grand Choix** . **Choix** . **Ancienneté**

Note avant le 31/08/2016 :

Date de la dernière inspection : / /

Ancienneté Générale des services au 31/08/2016
..... ans mois jours

Date de naissance : / /

Autres renseignements :

Avez-vous été en congé parental ? oui / non

Si oui du au

En disponibilité : oui / non

Si oui du au

Si vous êtes promouvable, renvoyez cette fiche de contrôle syndical au SNUipp-FSU 09. Elle sera étudiée par vos élu(e)s du SNUipp à la CAPD.

SNUipp-FSU 09 13 rue du lieutenant Paul Delpech 09000 FOIX
snu09@snuipp.fr

Je souhaite recevoir les résultats :

Par mail

par courrier postal

Nous vous communiquerons dès la fin de la CAPD, le résultat de votre promotion.